

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :**Avenant N° 1 : Convention triennale - Association Orchestre d'harmonie****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'association dénommée «L'Orchestre d'harmonie de la Ville de GAP et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l'année 2025 afin de mettre en place les manifestations correspondant à l'objet initial de l'association.

La Ville souhaite aider l'association en lui versant une subvention complémentaire :

Pour la réalisation de son programme annuel comprenant ses engagements :

- Dernier dimanche d'avril : anniversaire de la libération des camps de concentration
- 8 mai : anniversaire de la Victoire de 1945
- 18 juin : Appel historique du 18 juin
- 14 juillet : Fête nationale
- 20 août : Anniversaire de la libération de Gap
- 11 novembre : Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918
- Fin novembre : Fête de la Sainte Cécile, patronne des musiciens

ainsi que ses missions :

- Assurer dans la mesure du possible des manifestations ponctuelles demandées par les élus de la Ville de Gap, cette demande devant être faite au minimum 6 semaines à l'avance afin que l'Orchestre d'Harmonie puisse s'organiser.
- Contribuer à l'animation culturelle de la Ville de Gap en organisant directement des concerts ou en participant à des manifestations organisées par la Ville de Gap ou les associations locales (Fête de la Musique, Journées du Patrimoine, etc.).

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 3 000 € portant l'aide au fonctionnement initial allouée de 18 000 € à 21 000 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 26 mai et 5 juin 2025 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-joint, et de verser une subvention spécifique de 21 000 € à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de GAP.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- POUR : 40
 - SANS PARTICIPATION : 2
- Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

Le Conseiller Municipal Délégué



Claude BOUTRON

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUN 2025

CONVENTION AVEC L'ORCHESTRE D'HARMONIE : AVENANT N°1

Entre :

La Commune de GAP représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 13 juin 2025 et désigné sous le terme « la Ville ».

D'une part,

Et

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Conservatoire à Rayonnement Départemental – 10 Boulevard Maréchal Foch à GAP – 05000 - N° d'enregistrement en Préfecture : W05 2000 802, représenté par son président Thierry BIGOT, et désigné sous le terme « l'association ».

D'autre part,

L'association dénommée «L'Orchestre d'harmonie de la Ville de GAP et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l'année 2025 afin de mettre en place les manifestations correspondant à l'objet initial de l'association.

La Ville souhaite aider l'association en lui versant une subvention complémentaire :

Pour la réalisation de son programme annuel comprenant ses engagements :

- Dernier dimanche d'avril : anniversaire de la libération des camps de concentration
- 8 mai : anniversaire de la Victoire de 1945
- 18 juin : Appel historique du 18 juin
- 14 juillet : Fête nationale
- 20 août : Anniversaire de la libération de Gap
- 11 novembre : Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918
- Fin novembre : Fête de la Sainte Cécile, patronne des musiciens

ainsi que ses missions :

- Assurer dans la mesure du possible des manifestations ponctuelles demandées par les élus de la Ville de Gap, cette demande devant être faite au minimum 6 semaines à l'avance afin que l'Orchestre d'Harmonie puisse s'organiser.
- Contribuer à l'animation culturelle de la Ville de Gap en organisant directement des concerts ou en participant à des manifestations organisées par la Ville de Gap ou les associations locales (Fête de la Musique, Journées du Patrimoine, etc.).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention susvisée est complété comme suit :

- Une subvention supplémentaire de 3 000 € est accordée portant l'aide au fonctionnement initial à 21 000 €.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association
Le Président

Thierry BIGOT

Pour la Ville,
Le Maire

Roger DIDIER

